



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Acte n°2014-34

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant clôture de la régie d'avances  
manifestations sportives et congrès  
médicaux

VU la délibération du conseil d'administration en date du 31 mars 2000  
portant sur la création d'une régie d'avances de dépenses pour les  
manifestations sportives et les congrès médicaux ;

VU la délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 11  
septembre 2014 mettant fin à la régie d'avances pour les dépenses  
occasionnées pour les manifestations sportives et congrès médicaux ;

**Considérant** la délégation du Conseil d'administration au bureau pour  
prendre toutes décisions relatives à la création, modification, suppression de  
régie d'avances ou de recettes ,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin à la régie d'avances pour les dépenses occasionnées pour les manifestations sportives et congrès médicaux.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 3 :**

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **30 OCT. 2014**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le : **31 OCT. 2014**